

CONSEIL MUNICIPAL DE GENETS 2024/01

Sur convocation du 16/01/2024, le Conseil Municipal s'est réuni le 24 janvier 2024 à 20h00 au lieu ordinaire- salle de la mairie en séance publique – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

Étaient présents : Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine, FERRY Muriel
MM LEFEVRE Daniel, GAUTIER Hervé, MORALES Thierry, PAILLEY Christophe,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: BOUTELOUP Magalie,
HOUEL Alain pouvoir donné à BRUNAUD-RHYN Catherine

Absents : LECOQ Patrick,

Secrétaire de séance : MORALES Thierry

2024/01/01 : SDEM50 : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Genêts et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Genets souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab (minimum 500€)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention. **(Soit pour la commune de Genêts : 451 habitants au 1^{er}/01/2024 donc 902 €/an)**

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :
- de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé,

- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

2024/01/02 : Fédération nationale des courses hippiques : redevance au titre des enjeux de la société des courses

Madame le Maire informe le conseil municipal que la DGFiP a procédé au versement de la redevance attribuée aux collectivités locales au titre des enjeux que des sociétés des courses ont collecté en 2022, soit une somme de 41 012,23€. Cette somme a été redistribuée à 50 % à l'agglomération Mont Saint Michel Normandie et les 50 autres pour cent sont répartis entre les communes de Genêts, Pontorson et Marcey-les-Grèves, communes ayant leur propre société des courses. Ainsi, la commune de Genêts a perçu 394,62 €.

Après discussion le Conseil municipal décide à l'unanimité de reverser les 394,62 € à l'association « Société des courses de Genêts ».

2024/01/03 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 361 345,99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 90 336,49€, soit 25 % de 361 345,99 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Espace Intergénérationnel 57 560€ (art. 2113 Op48)
- Espace Intergénérationnel 12 360€ (art. 203 Op48)
- Total = 69 920€ (inférieur au plafond autorisé de 90 336,49 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024/01/04 : Location 40 grande rue

2024/01/04 : Location 40 grande rue

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment situé 40 grande rue est occupé par un ostéopathe et précédemment également par une orthophoniste qui est partie à la retraite,

Elle informe les membres du conseil municipal que potentiellement deux personnes seraient intéressées, afin de proposer leurs services à la population (art thérapie, aromathérapie...)

Après avoir rencontré les différentes personnes qui acceptent de partager le bâtiment et de mutualiser les locaux, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la mutualisation et location des locaux, pour des activités médicales et paramédicales,
- Les loyers seront établis au prorata des surfaces privatives, étant entendu que certains espaces sont partagés (tel que la première pièce en rentrant qui a pour destination une salle d'attente commune aux trois praticiens)
- de déterminer le loyer de la façon suivante :
- Pièce du bas : 10m² Loyer de 110,11€
- Pièce du haut face à l'escalier : 18,82m² Loyer : 207,22€
- Pièce du Haut à droite : 25,59 m² Loyer : 281,76 €
- provision pour les charges (eau /électricité) 100€/mois qui feront l'objet d'une régularisation annuelle qui sera au 1^{er} mars de chaque année.
- Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du point de départ de la location suivant l'évolution de l'Indice de référence des loyers (INSEE : IRL) étant précisé que l'Indice moyen ayant servi de référence et de base à la fixation du loyer au 3^{ème} trimestre 2023 se fixait à 141,03,
- d'offrir la gratuité des six premiers mois de loyers pour tout locataire commençant l'exercice de son activité.
- De résilier le bail de l'ostéopathe afin d'en refaire un nouveau
- Autoriser Madame la Maire à établir les baux sur ces bases et à les signer avec les locataires.

2024/01/05 : Création d'un emploi permanent : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'évolution de carrière de la secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} février 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE : de créer à compter du 1^{er} février 2024 un emploi Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie.

2024/01/06 : Adressage : Dénomination des voies et lieux-dits

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

Lors de sa séance du 30/11/2022 (délibération n°2022/08/10), le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et de la numérotation des constructions.

Le travail engagé a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits, sur laquelle il vous est proposé de vous positionner.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,
- La délibération n°2022/08/10 du 30/11/2022, par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des constructions de la commune d'une part, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre d'autre part.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **D'adopter et de valider les dénominations des voies et lieux-dits suivantes, telles que présentées dans le tableau et sur la carte, en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe 1 : Noms des voies

Correspondance carte	Typologie	Article	Libellé	Dénomination de voie proposée
1	Place	des	Halles	<i>Place des Halles</i>
2	Rue	au	Poivre	<i>Rue au Poivre</i>
3	Route	des	Porteaux	<i>Route des Porteaux</i>
4	Chemin	des	Tadornes	<i>Chemin des Tadornes</i>
5	Chemin	du	Grand Port	<i>Chemin du Grand Port</i>
6	Chemin	de la	Grève	<i>Chemin de la Grève</i>
7	Chemin	des	Aubiers	<i>Chemin des Aubiers</i>
8	Rue	du	Bois des Meules	<i>Rue du Bois des Meules</i>
9	Chemin		Chapelle Ste-Catherine	<i>Chemin Chapelle Ste-Catherine</i>
10	Chemin	des	Moulins à vent	<i>Chemin des Moulins à vent</i>
11	Rue	des	Granges	<i>Rue des Granges</i>
12	Rue		Robert de Thorigny	<i>Rue Robert de Thorigny</i>
13	Rue	de la	Pil'Homé	<i>Rue de la Pil'Homé</i>
14	Rue	du	Pavé	<i>Rue du Pavé</i>
15	Rue		Jérémie	<i>Rue Jérémie</i>
16	Ruelle	du	Moine Bourdon	<i>Ruelle du Moine Bourdon</i>
17	Rue	de l'	Avant Garde	<i>Rue de l'Avant Garde</i>
18	Rue		Montoise	<i>Rue Montoise</i>
19	Rue	du	Général Adrian	<i>Rue du Général Adrian</i>
20	Ruelle	des	Sauniers	<i>Ruelle des Sauniers</i>
21	Cour	de l'	Abbé Ménardet	<i>Cour de l'Abbé Ménardet</i>
22	Quai	des	Salines	<i>Quai des Salines</i>
23			Grande rue	<i>Grande rue</i>
24	Route	d'	Avranches	<i>Route d'Avranches</i>

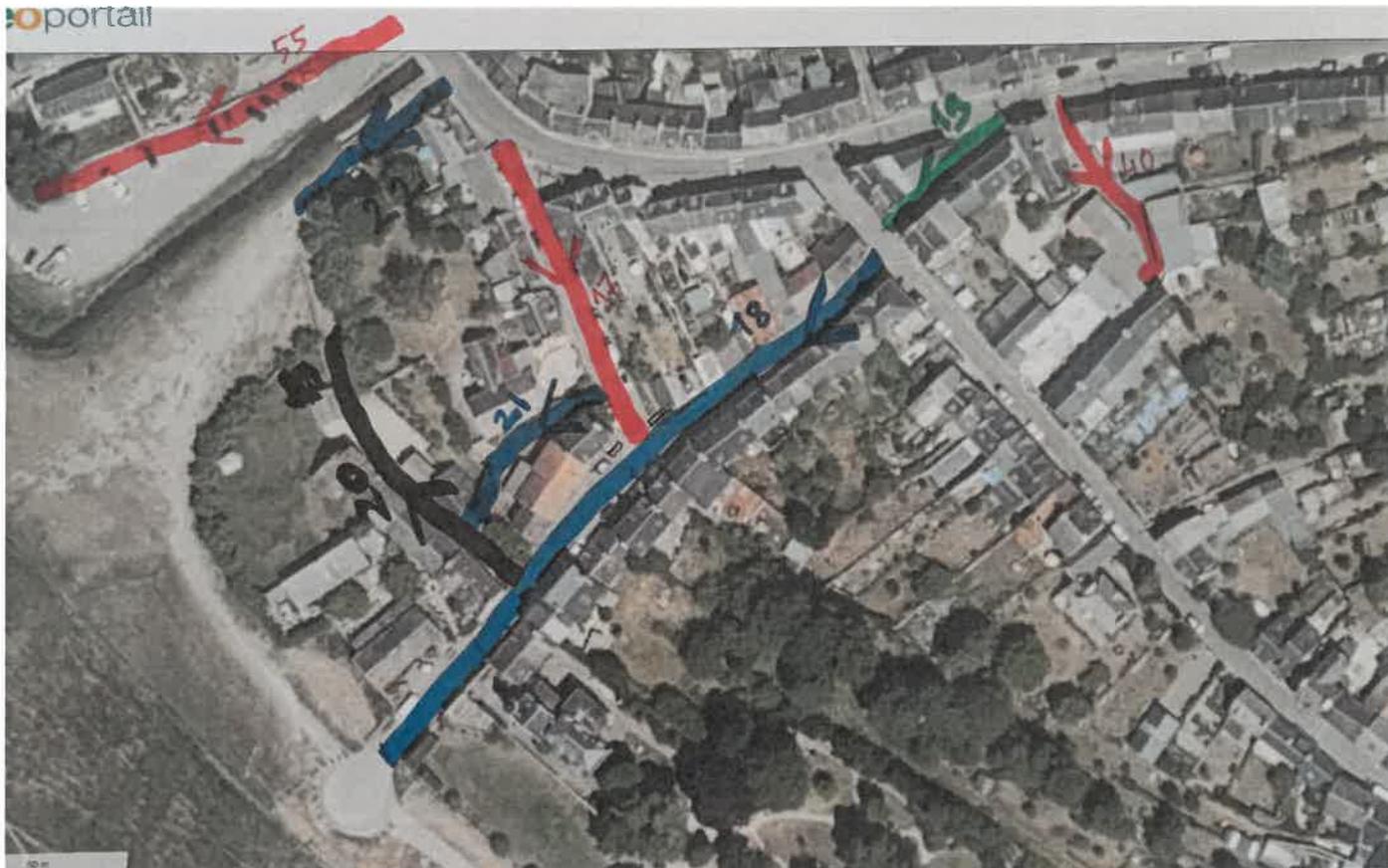
25				<i>Chemin du Pont Poret</i>
26	Chemin	du	Pont Poret	
27	Route	des	Guédrils	<i>Route des Guédrils</i>
28	Route	de	l'Enfer	<i>Route de l'Enfer</i>
29	Chemin	de la	Maladrie	<i>Chemin de la Maladrie</i>
30	Rue	du	Prieuré	<i>Rue du Prieuré</i>
31	Rue		Cotterel	<i>Rue Cotterel</i>
32	Route	de	Romilly	<i>Route de Romilly</i>
33	Route	du	Levrat	<i>Route du Levrat</i>
34	Chemin	du	Varac	<i>Chemin du Varac</i>
35	Route	de	Brion	<i>Route de Brion</i>
36	Chemin	des	Croûtes	<i>Chemin des Croûtes</i>
37	Chemin	de la	Rue Mouillée	<i>Chemin de la Rue Mouillée</i>
38	Chemin	des	Zanniers	<i>Chemin des Zanniers</i>
39	Chemin	des	Tronceaux	<i>Chemin des Tronceaux</i>
40	Cour		Caron	<i>Cour Caron</i>
41	Chemin		Entre-deux-eaux	<i>Chemin Entre-deux-eaux</i>
42	Rue		Hesbaudin	<i>Rue Hesbaudin</i>
43	Rue	du	Haut-Moncel	<i>Rue du Haut-Moncel</i>
44	Route	du	Bec d'Andaine	<i>Route du Bec d'Andaine</i>
45	Chemin	des	Miquelots	<i>Chemin des Miquelots</i>
46	Route	du	Petit Bec	<i>Route du Petit Bec</i>
47	Impasse	des	Corvées	<i>Impasse des Corvées</i>
48	Chemin	des	Cèdres	<i>Chemin des Cèdres</i>
49	Chemin	de	L'ilet	<i>Chemin de L'ilet</i>
50	Chemin	des	Marais Genestais	<i>Chemin des Marais Genestais</i>
51	Chemin	des	Quenilles	<i>Chemin des Quenilles</i>
52	Chemin	du	Pont-Neuf	<i>Chemin du Pont-Neuf</i>
53	rue	de l'	Entrepont	<i>rue de l'Entrepont</i>
54	rue	de l'	Ortillon	<i>rue de l'Ortillon</i>
55	Quai	de l'	Amirauté	<i>Quai de l'Amirauté</i>
56	Chemin	du	Mont Manet	<i>Chemin du Mont Manet</i>
57	Chemin	des	Mondrins	<i>Chemin des Mondrins</i>
58	Chemin	des	Mares aux Loups	<i>Chemin des Mares aux Loups</i>
59	Chemin	des	Fontenelles	<i>Chemin des Fontenelles</i>
60	Chemin	des	Bernaches	<i>Chemin des Bernaches</i>
61	Chemin	des	Salicornes	<i>Chemin des Salicornes</i>
62	Chemin	des	Prés-salés	<i>Chemin des Prés-salés</i>
63	Route	de la	Pérame	<i>Route de la Pérame</i>
64	Route	de la	Baie	<i>Route de la Baie</i>

Annexe 2 :



Annexe 3 :

oportail



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25

Le Maire

Le secrétaire de séance

Délibérations :

2024/01/01 : SDEM50 : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Genêts et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)

2024/01/02 : Fédération nationale des courses hippiques : redevance au titre des enjeux de la société des courses

2024/01/03 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent

2024/01/04 : Location 40 grande rue

2024/01/05 : Création d'un emploi permanent : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

2024/01/06 : Adressage : Dénomination des voies et lieux-dits

